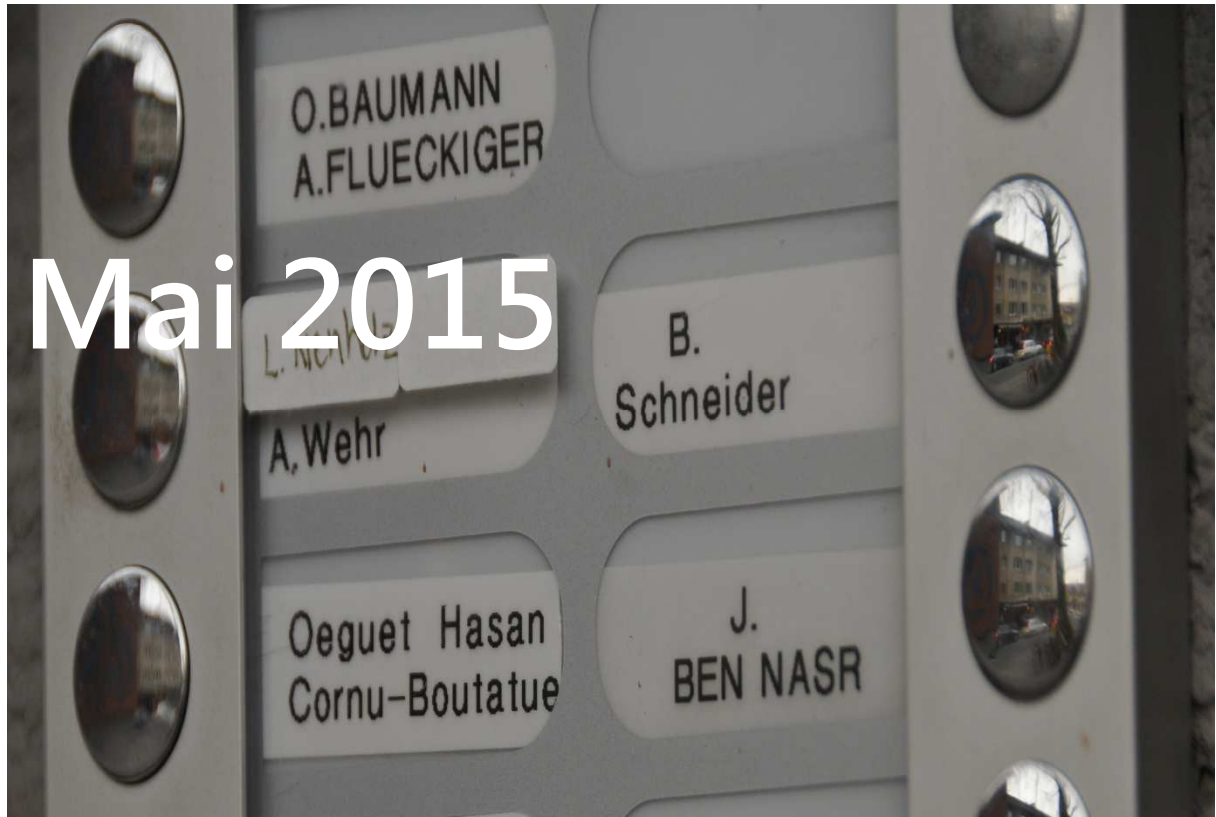




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP

Staatssekretariat für Migration SEM
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Statistiques sur l'immigration

Les étrangers en Suisse

Embargo – Publication le 5 août 2015
3003 Berne-Wabern, le 5 août 2015

Le mois de mai 2015

en un coup d'œil

	Mai 2015	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015
Etrangers (population résidante permanente)	1 971 661	--	--
Solde migratoire (population résidante permanente)	2 017	32 415	30 180
Arrivées sur le marché du travail (UE-17/AELE)	7 529	39 899	40 668
Arrivées sur le marché du travail (UE-8)	1 929	8 406	8 820
Autorisations octroyées ressortissants d'un Etat tiers	502	3 306	2 644
Dérogations aux conditions générales d'admission	480	2 705	2 648
Regroupement familial (population résidante permanente)	2 918	17 322	17 887
Naturalisations	2 970	12 517	11 956

Table des matières

1. Population étrangère	3
2. Immigration, émigration et solde migratoire	4
3. Arrivées sur le marché du travail suisse	7
3.1. Actifs UE-17/AELE	7
3.2. Actifs UE-8	8
3.3. Contingents UE-2	9
3.4. Contingents Croatie	9
3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers	9
3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)	10
3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers	11
3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-28/AELE pendant plus de 120 jours par an	12
3.9. Immigration par branche économique et par secteur (UE-28/AELE)	13
4. Taux de chômage	15
5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille	16
6. Regroupement familial	17
7. Naturalisations	19
8. Autorisations d'établissement C octroyées	20
9. Définitions	21

1. Population étrangère au 31.05.2015

Population étrangère résidente permanente			
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %
Total	1'911'983	1'971'661	+ 3.1
UE-28/AELE	1'300'475	1'346'584	+ 3.5
UE-17	1'193'444	1'227'252	+ 2.8
UE-8	56'654	67'963	+ 20.0
UE-2	15'913	17'416	+ 9.4
Croatie	30'556	30'049	- 1.7
Ressortissants d'Etats tiers	611'508	625'077	+ 2.2

Types d'autorisations octroyées à la population étrangère résidente permanente				
	Effectif		Différence par rapport au même mois de l'année précédente	
	en valeur absolue	en %	en valeur absolue	en %
Total	1'971'661	100.0%	59'678	+ 3.1%
Autorisations de courte durée (<12 mois)	27'371	1.4%	- 2'427	- 8.1%
Autorisations de séjour	666'310	33.8%	35'267	+ 5.6%
Autorisations d'établissement	1'277'980	64.8%	26'838	+ 2.1%

Population résidente non permanente de nationalité étrangère			
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %
Total	60'618	54'270	- 10.5
UE-28/AELE	49'603	43'414	- 12.5
UE-17	35'052	31'892	- 9.0
UE-8	11'471	8'682	- 24.3
UE-2	2'777	2'577	- 7.2
Croatie	221	180	- 18.6
Ressortissants d'Etats tiers	11'015	10'856	- 1.4

Source : SYMIC

- En mai 2015, la **population étrangère résidente permanente** était composée à 68,3 % de ressortissants de l'UE-28/AELE. Les ressortissants d'Etats tiers représentaient une part de 31,7 %.
- En mai 2015, les ressortissants de l'UE-28/AELE constituaient 79,9 % de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**. Les 20,1 % restants provenaient d'Etats tiers.

2. Immigration, émigration et solde migratoire

2.1. Immigration (afflux)¹

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 14	Mai 15	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	11'665	10'219	- 12.4	59'960	60'534	+ 1.0
UE-28/AELE	9'040	7'426	- 17.9	44'281	43'759	- 1.2
UE-17	6'675	6'237	- 6.6	37'153	36'381	- 2.1
UE-8	2'091	972	- 53.5	5'420	5'956	+ 9.9
UE-2	228	176	- 22.8	1'398	1'121	- 19.8
Croatie	29	19	- 34.5	201	182	- 9.5
Ressortissants Etats tiers	2'625	2'793	+ 6.4	15'679	16'775	+ 7.0
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Mai 14	Mai 15	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	9'465	8'584	-9.3	44'711	44'663	-0.1
UE-28/AELE	7'977	7'044	-11.7	36'555	36'247	-0.8
UE-17	5'376	4'729	-12.0	25'357	26'323	3.8
UE-8	1'810	1'580	-12.7	8'186	7'016	-14.3
UE-2	770	694	-9.9	2'852	2'736	-4.1
Croatie	15	35	133.3	115	115	0.0
Ressortissants Etats tiers	1'488	1'540	3.5	8'156	8'416	3.2

Source : SYMIC

Immigration effective

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 14	Mai 15	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	7'604	7'165	-5.8	41'883	43'522	3.9
UE-28/AELE	5'909	5'406	-8.5	30'714	32'151	4.7
Ressortissants Etats tiers	1'695	1'759	3.8	11'169	11'371	1.8

Source : SYMIC

¹ Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. A l'exclusion des réactivations de séjour janvier à mai 2015 : 4 693 (population étrangère résidente permanente) ; 2 368 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

2.2. Emigration (sorties)²

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 14	Mai 15	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	3'974	5'039	+ 26.8	25'422	27'042	+ 6.4
UE-28/AELE	2'947	3'905	+ 32.5	18'579	20'339	+ 9.5
UE-17	2'657	3'493	+ 31.5	16'746	18'091	+ 8.0
UE-8	163	299	+ 83.4	1'140	1'607	+ 41.0
UE-2	96	65	- 32.3	480	407	- 15.2
Croatie	17	29	+ 70.6	128	116	- 9.4
Ressortissants Etats tiers	1'027	1'134	+ 10.4	6'843	6'703	- 2.0
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Mai 14	Mai 15	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	6'230	5'247	-15.8	31'803	29'761	-6.4
UE-28/AELE	5'500	4'382	-20.3	28'027	25'098	-10.5
UE-17	3'492	3'389	-2.9	20'009	18'210	-9.0
UE-8	1'714	751	-56.2	6'456	5'364	-16.9
UE-2	276	222	-19.6	1'479	1'438	-2.8
Croatie	6	8	33.3	47	45	-4.3
Ressortissants Etats tiers	730	865	18.5	3'776	4'663	23.5

Source : SYMIC

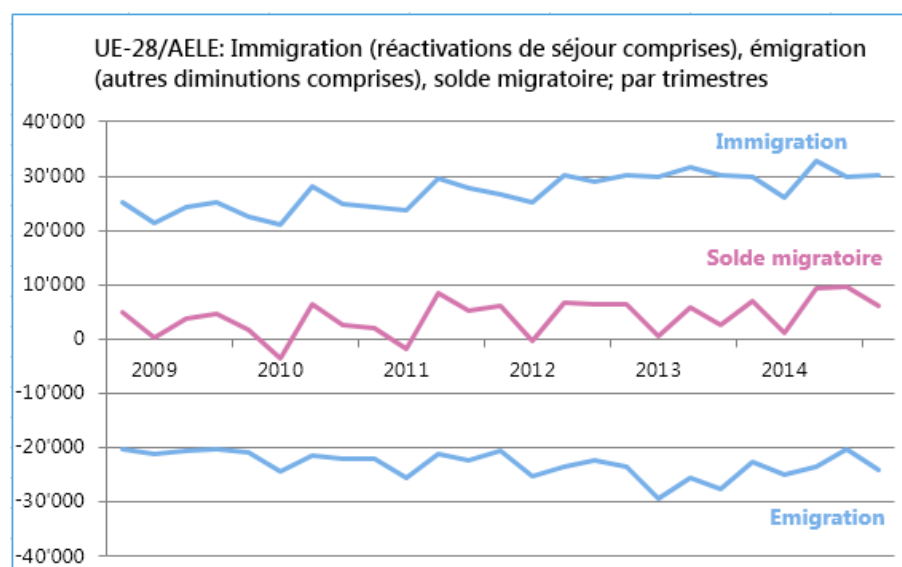
- L'immigration (afflux) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à mai 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+1,0%).
- L'émigration (sorties) parmi la population étrangère résidente permanente de janvier à mai 2015 a augmenté par rapport à l'année précédente (+6,4%).
- Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à mai 2015 a diminué par rapport à l'année précédente (-6,9%).

² Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. A l'exclusion des autres diminutions janvier à mai 2015 : 8 005 (population étrangère résidente permanente) ; 19 657 (population résidente non permanente de nationalité étrangère).

2.3. Solde migratoire³

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	janvier à mai 2014	janvier à mai 2015	Différence en %
Total	7'396	2'017	- 72.7	32'415	30'180	- 6.9
UE-28/AELE	5'862	1'501	- 74.4	24'126	21'088	- 12.6
UE-17	3'864	1'028	- 73.4	19'154	16'463	- 14.0
UE-8	1'892	493	- 73.9	4'113	4'030	- 2.0
UE-2	92	24	- 73.9	785	556	- 29.2
Croatie	13	-42	- 423.1	66	43	- 34.8
Ressortissants Etats tiers	1'534	516	- 66.4	8'289	9'092	+ 9.7
Population résidente non permanente de nationalité étrangère						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	janvier à mai 2014	janvier à mai 2015	Différence en %
Total	988	1'080	9.3	- 1'880	- 2'387	- 27.0
UE-28/AELE	966	1'056	9.3	- 2'714	- 2'681	+ 1.2
UE-17	828	249	-69.9	- 2'837	- 2'399	+ 15.4
UE-8	- 148	592	500.0	- 107	- 422	- 294.4
UE-2	299	215	-28.1	229	138	- 39.7
Croatie	-4	11	375.0	10	4	- 60.0
Ressortissants Etats tiers	22	24	9.1	834	294	- 64.7

Source : SYMIC

³ Pour le terme solde migratoire se référer à la définition.

3. Arrivées sur le marché du travail suisse

3.1. Actifs UE-17/AELE

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-17/AELE

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Juin	4'814	4'351	- 9.6	5'981	5'563	- 6.9	9'559	9'217	- 3.6
Juillet	5'182	4'865	- 6.1	5'485	5'453	- 0.6	9'761	9'392	- 3.8
Août	4'182	4'385	+ 4.9	3'743	3'525	- 5.8	7'569	6'901	- 8.8
Septembre	4'829	4'701	- 2.7	4'072	3'553	- 11.8	8'096	7'531	- 7.0
Octobre	4'991	5'389	+ 7.9	4'007	3'457	- 13.7	8'751	8'051	- 8.0
Novembre	4'569	4'575	+ 0.1	3'947	3'124	- 20.9	7'499	6'076	- 19.0
Décembre	3'440	3'652	+ 6.2	6'984	5'204	- 25.5	11'037	8'643	- 21.7
Janvier	4'915	5'141	+ 4.6	5'122	6'389	+ 24.7	9'212	12'233	32.8
Février	4'420	4'615	+ 4.4	3'681	3'456	- 6.1	6'789	6'951	2.4
Mars	4'297	4'459	+ 3.7	3'890	3'697	- 4.9	7'882	6'762	-14.2
Avril	4'682	4'475	- 4.4	5'085	4'731	- 6.9	7'782	7'193	-7.6
Mai	4'758	4'371	- 8.1	6'074	5'010	- 17.5	8'234	7'529	-8.6
Total	55'079	54'979	- 0.2	58'071	53'162	- 8.5	102'171	96'479	-5.6

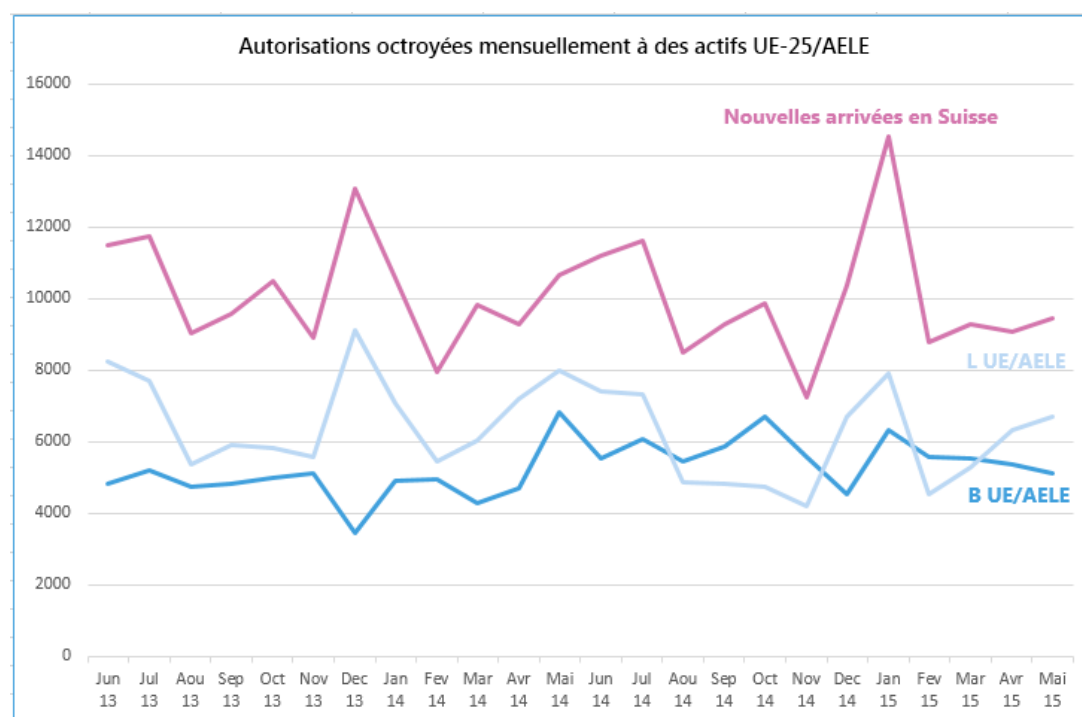
Source : SYMIC

3.2. Actifs UE-8

Autorisations octroyées mensuellement à des actifs UE-8

	B			L			Nouvelles arrivées en Suisse (population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère)		
	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %	2013 / 2014	2014 / 2015	Différence en %
Juin	0	1'196	+ 100.0	2'277	1'834	- 19.5	1'926	1'999	+ 3.8
Juillet	0	1'211	+ 100.0	2'230	1'877	- 15.8	1'986	2'214	+ 11.5
Août	545	1'083	+ 98.7	1'618	1'347	- 16.7	1'463	1'602	+ 9.5
Septembre	0	1'164	+ 100.0	1'831	1'262	- 31.1	1'474	1'732	+ 17.5
Octobre	0	1'315	+ 100.0	1'812	1'285	- 29.1	1'753	1'805	+ 3.0
Novembre	545	991	+ 81.8	1'645	1'062	- 35.4	1'401	1'157	- 17.4
Décembre	0	893	+ 100.0	2'117	1'477	- 30.2	2'022	1'713	- 15.3
Janvier	0	1'175	+ 100.0	1'972	1'527	- 22.6	1'371	1'887	+ 37.6
Février	545	982	+ 80.2	1'750	1'097	- 37.3	1'141	1'344	+ 17.8
Mars	0	1'081	+ 100.0	2'144	1'576	- 26.5	1'949	1'767	- 9.3
Avril	0	879	+ 100.0	2'098	1'615	- 23.0	1'504	1'893	+ 25.9
Mai	2'057	764	- 62.9	1'922	1'685	- 12.3	2'441	1'929	- 21.0
Total	3'692	12'734	*+ 244.9	23'416	17'644	- 24.6	20'431	21'042	+ 3.0

* La forte augmentation des autorisations de séjour B enregistrée pour les actifs en provenance d'Etats de l'UE-8 depuis le 1^{er} mai 2014 s'explique en premier lieu par un changement de système. Depuis cette date, les autorisations B ne sont plus soumises à des nombres maximums (clause de sauvegarde). Source : SYMIC



3.3. Contingents UE-2

Contingents : période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015

Autorisations de séjour B Contingent total= 1 126 (par trimestre : 281)

Autorisations de courte durée L Contingent total= 10 457 (par trimestre : 2614)

Du 1^{er} mars 2015 au 31 mai 2015 (4^e trimestre ALCP)

	Titulaires d'une autorisation B		Titulaires d'une autorisation L	
	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2014	Solde actuel du contingent	Autorisations octroyées depuis le 1 ^{er} juin 2014	Solde actuel du contingent
Mars	905	221	6'190	4'267
Avril	975	151	6'801	3'656
Mai	1'056	70	7'505	2'952

Les contingents UE-2 sont alloués trimestriellement.

Source : SYMIC

3.4. Contingents Croatie

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'UE. Les conditions de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie ont été négociées dans le protocole additionnel III paraphé en 2013. L'initiative « Contre l'immigration de masse » ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié en vue de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. En effet, ce protocole n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission des ressortissants croates reste donc soumise à la LEtr. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 25 autorisations de séjour B et 32 autorisation de courte durée L ont été utilisées.

3.5. Autorisations octroyées à des frontaliers

	Attributions autorisations frontalières			Effectif des frontaliers actifs	
	2013	2014	2015	2014	2015
Janvier	6'182	4'938	4'419	281'970	295'268
Février	4'794	3'977	3'889	281'970	295'268
Mars	4'479	5'333	4'301	281'970	290'410
Avril	6'694	5'483	5'223	286'475	--
Mai	6'246	4'484	4'111	286'475	--
Juin	5'152	4'789		286'475	
Juillet	5'499	5'517		289'385	
Août	4'637	4'503		289'385	
Septembre	5'519	5'228		289'385	
Octobre	5'797	5'785		293'267	
Novembre	5'275	4'956		293'267	
Décembre	4'205	4'020		293'267	

Sources : attributions autorisations frontalières : SYMIC; effectif des frontaliers actifs : statistique des frontaliers établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

3.6. Procédures d'annonce (chiffres mensuels)

Jours de travail	Mai 2014	Mai 2015	Différence	
			absolue	en %
Total général	704 619	671 706	- 32 913	- 4.7
Travailleurs	487 394	446 973	- 40 421	- 8.3
Indépendants	80 127	79 715	- 412	- 0.5
Travailleurs détachés	137 098	145 018	+ 7 920	+ 5.8

Personnes tenues de s'annoncer

Total général	49 278	50 012	+ 734	+ 1.5
Travailleurs	26 223	25 056	- 1 167	- 4.5
Indépendants	7 367	7 475	+ 108	+ 1.5
Travailleurs détachés	15 688	17 481	+ 1 793	11.4

Annonces par secteurs économiques

Total général	49 278	50 012	+ 734	+ 1.5
Agriculture	3 686	3 622	- 64	- 1.7
Industrie et artisanat	19 098	19 793	+ 695	+ 3.6
Services	26 494	26 597	+ 103	+ 0.4

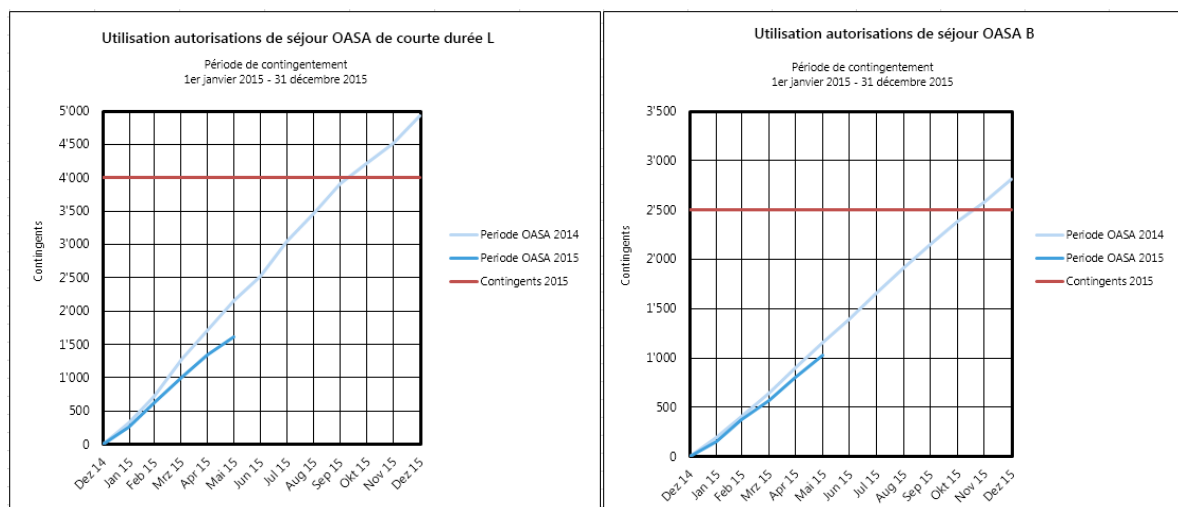
Source : SYMIC

- Le nombre de personnes en provenance de l'UE-17/AELE nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a baissé de juin 2014 à mai 2015 à la même période de l'année précédente. La diminution est de -5,6 % (-5 692 personnes). S'agissant de la main-d'œuvre en provenance de l'UE-8, le nombre de personnes nouvellement arrivées en Suisse pour y exercer une activité lucrative a augmenté de +3,0% (+611 personnes) par rapport au même mois de l'année précédente.
- Contingents UE-2 : Pour le quatrième trimestre de contingentement, qui va de mars à mai 2015, 281 autorisations de séjour B et 2614 autorisations de séjour de courte durée L sont disponibles. Le solde actuel des autorisations de séjour B s'élève à 70 et celui des autorisations de séjour de courte durée L à 2 952.
- Les autorisations frontalières nouvellement octroyées ont baissé de -8,3 % en mai 2015 par rapport au même mois de l'année précédente.
- En mai 2015, 24 956 prestataires de service ont été annoncés (détachés et indépendants, sans prises d'emploi). Par rapport au même mois de l'année précédente, leur effectif a augmenté de +8,2% (+1 901 annonces).
- Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse ont diminué en mai 2015 par rapport au même mois de l'année précédente (-4,5%).

3.7. Autorisations octroyées à des ressortissants d'un Etat tiers⁴

	Autorisations de séjour OASA de courte durée L		Autorisations de séjour OASA B	
	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période OASA 2015, cumulées
Janvier	316	258	189	152
Février	715	631	409	373
Mars	1'274	1'007	639	566
Avril	1'712	1'334	897	808
Mai	2'147	1'618	1'159	1'026
Juin	2'525		1'393	
Juillet	3'049		1'655	
Août	3'481		1'918	
Septembre	3'907		2'145	
Octobre	4'232		2'379	
Novembre	4'516		2'578	
Décembre	4'923		2'813	

Source : SYMIC



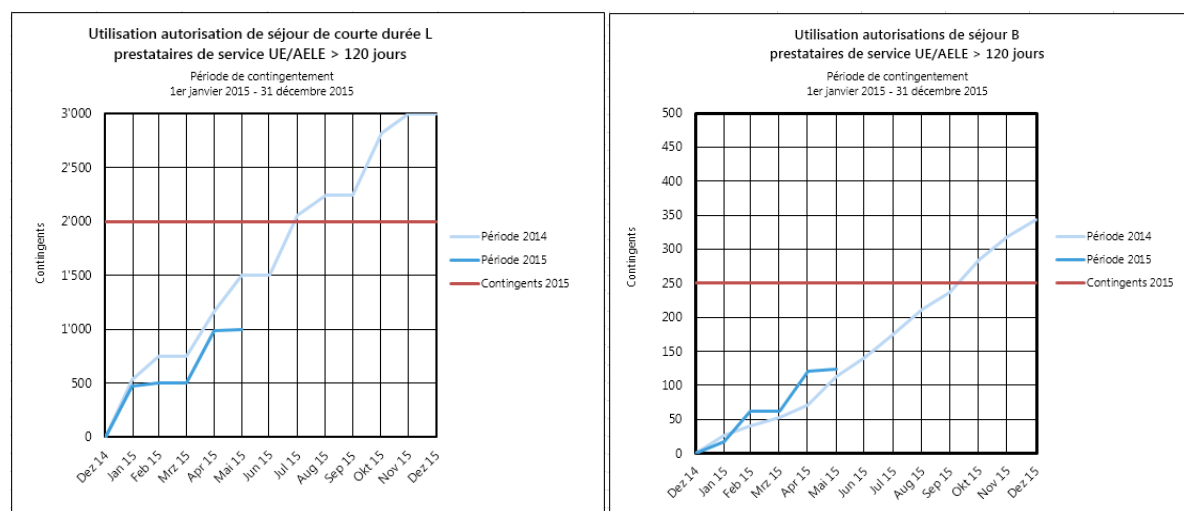
- 4000 autorisations de séjour de courte durée L et 2500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'Etats tiers. Pour la période de contingentement en cours, l'utilisation des [contingents d'autorisations destinés aux travailleurs en provenance d'Etats tiers](#) s'élevait, fin mai 2015, à 40 % des autorisations de séjour de courte durée L et 41 % des autorisations de séjour B.

⁴ Le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) ont été réduits de 1000 unités chacun pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, 4000 permis L et 2500 permis B sont à disposition.

3.8. Autorisations octroyées à des prestataires de service d'un Etat de l'UE-27/AELE pendant plus de 120 jours par an⁵

	Autorisations de séjour de courte durée L		Autorisations de séjour B	
	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées	Utilisation au cours de la période 2014, cumulées	Utilisation au cours de la période 2015, cumulées
Janvier	537	477	26	18
Février	750	500	41	62
Mars	750	500	53	62
Avril	1'168	986	71	121
Mai	1'500	1'000	113	124
Juin	1'500		141	
Juillet	2'059		175	
Août	2'250		212	
Septembre	2'250		236	
Octobre	2'822		284	
Novembre	3'000		318	
Décembre	3'000		343	

Source : SYMIC



- S'agissant des prestataires de service des Etats de l'UE/AELE, 2000 autorisations de courte durée et 250 autorisations de séjour sont mises à leur disposition. L'utilisation des contingents destinés aux prestataires de service transfrontaliers d'Etats de l'UE/AELE qui exercent leur activité en Suisse plus de 120 jours par année s'élevait, fin mai 2015, à 50% des autorisations de séjour de courte durée L et 50% des autorisations de séjour B.

⁵ Prestataires de services UE/AELE (durée de mission supérieure à 90 resp. 120 jours): Pour l'année 2015, le contingent d'autorisations de séjour de courte durée (permis L) a été réduit de 1000 unités et le contingent d'autorisations de séjour (permis B) de la moitié par rapport à l'année 2014. Pour l'année 2015, il reste 2000 permis L et 250 permis B à disposition.

3.9. Immigration (afflux) par secteur économique et par branche économique (UE-28/AELE)

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	6'755	5'263	- 22.1	30'031	28'861	- 3.9
Agriculture	242	203	- 16.1	1'000	1'062	+ 6.2
Industrie et artisanat	1'366	978	- 28.4	6'593	5'688	- 13.7
Services	5'138	4'074	- 20.7	22'388	22'062	- 1.5
UE-17	4'762	4'383	- 8.0	24'994	23'703	- 5.2
Agriculture	99	87	- 12.1	510	416	- 18.4
Industrie et artisanat	957	834	- 12.9	5'618	4'713	- 16.1
Services	3'706	3'462	- 6.6	18'866	18'574	- 1.5
UE-8	1'809	751	- 58.5	4'064	4'450	+ 9.5
Agriculture	136	95	- 30.1	399	540	+ 35.3
Industrie et artisanat	393	132	- 66.4	888	905	+ 1.9
Services	1'280	524	- 59.1	2'777	3'005	+ 8.2
UE-2	166	109	- 34.3	876	608	- 30.6
Agriculture	6	21	+ 250.0	90	105	+ 16.7
Industrie et artisanat	14	9	- 35.7	84	64	- 23.8
Services	146	79	- 45.9	702	439	- 37.5
Croatie	9	8	- 11.1	50	49	- 2.0
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	4	1	- 75.0	23	12	- 47.8
Services	5	7	+ 40.0	27	37	+ 37.0

Source : SYMIC

- En ce qui concerne l'UE-28/AELE, la **population étrangère résidente permanente** a augmenté de janvier à mai 2015 par rapport à la même période de l'année précédente dans le secteur « agriculture » et diminué dans les secteurs « industrie et artisanat » et « services ».
- En ce qui concerne l'immigration de ressortissants d'Etats membres de l'UE-28/AELE au sein de la **population résidente non permanente de nationalité étrangère**, elle a diminué dans les secteurs « agriculture » et « industrie et artisanat » par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le secteur « services », l'immigration a augmenté.

Population résidante non permanente de nationalité étrangère						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total UE-28/AELE	7'399	6'592	- 10.9	32'410	32'785	+ 1.2
Agriculture	1'373	1'187	- 13.5	4'325	3'882	- 10.2
Industrie et artisanat	1'480	1'479	- 0.1	6'543	5'485	- 16.2
Services	4'531	3'896	- 14.0	21'439	23'318	+ 8.8
UE-17	4'946	4'390	- 11.2	22'263	23'567	+ 5.9
Agriculture	421	378	- 10.2	1'282	1'094	- 14.7
Industrie et artisanat	1'273	1'283	+ 0.8	5'509	4'760	- 13.6
Services	3'252	2'729	- 16.1	15'472	17'713	+ 14.5
UE-8	1'699	1'508	- 11.2	7'443	6'562	- 11.8
Agriculture	728	619	- 15.0	2'530	2'270	- 10.3
Industrie et artisanat	161	167	+ 3.7	855	565	- 33.9
Services	810	722	- 10.9	4'058	3'727	- 8.2
UE-2	734	660	- 10.1	2'579	2'530	- 1.9
Agriculture	224	190	- 15.2	513	517	+ 0.8
Industrie et artisanat	45	28	- 37.8	176	157	- 10.8
Services	465	442	- 4.9	1'890	1'856	- 1.8
Croatie	15	30	+ 100.0	103	100	- 2.9
Agriculture	0	0	--	0	0	--
Industrie et artisanat	10	10	+/- 0.0	65	37	- 43.1
Services	5	20	+ 300.0	38	63	+ 65.8

Source : SYMIC

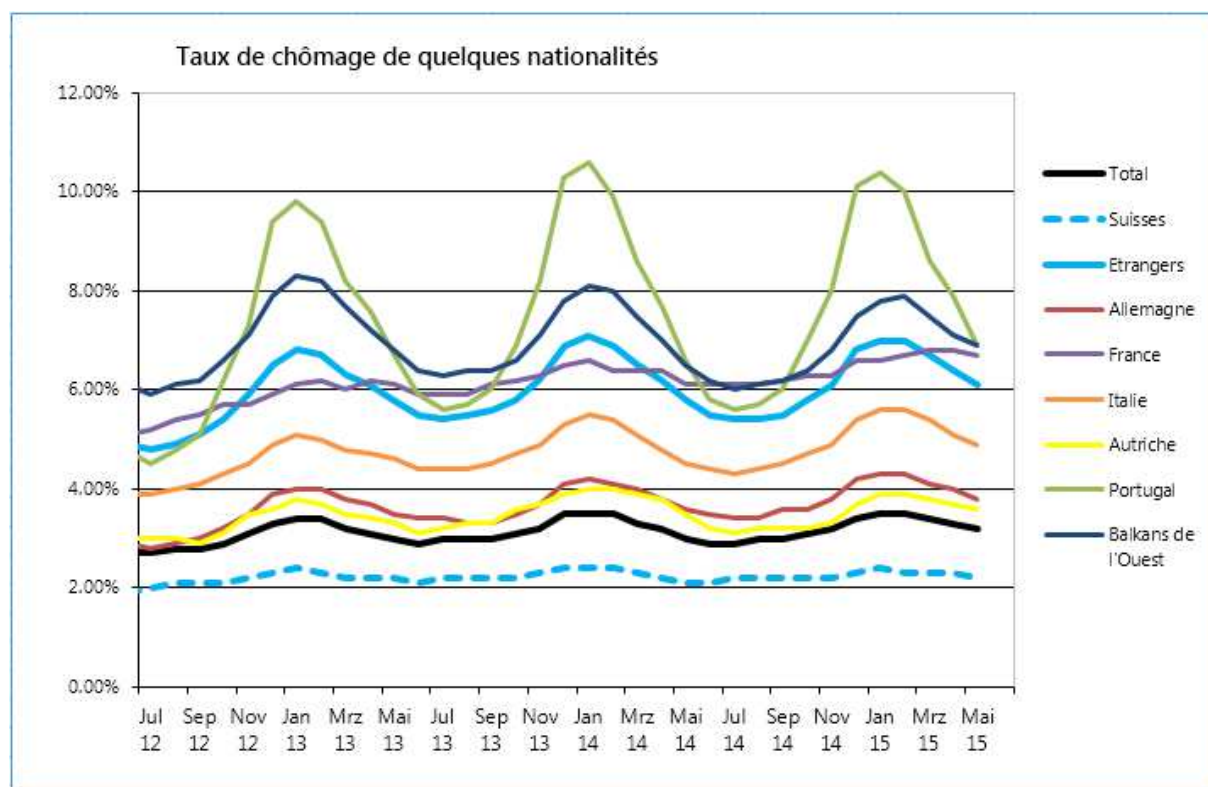
Top 5 de l'immigration en provenance de l'UE-28/AELE, par branche économique, en mai 2015

Population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère	
Bureaux de consultation, informatique	2'473
Restauration et hébergement	1'931
Agriculture	1'193
Construction proprement dite	1'067
Santé et service vétérinaire	627

Source : SYMIC

4. Taux de chômage

Taux de chômage	Mai 2014	Mai 2015
Total	3.0%	3.2%
Etrangers	5.8%	6.1%
Suisses	2.1%	2.2%



Source : SECO (représentation SEM).

5. Dérogations aux conditions générales d'admission et autorisations octroyées après dissolution de la famille

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Autorisations octroyées après dissolution de la famille (art. 50 LEtr)	2	6	200.0	44	28	-36.4
Par suite de violence conjugale	0	0		7	2	-71.4
Après trois ans d'union conjugale ou dans des circonstances particulières	2	6		37	26	-29.7
Dérogations aux conditions générales d'admission (art. 30 LEtr)	157	222	41.4	989	1'011	2.2
Sans papiers a)	10	58		107	151	41.1
Parent étranger d'un enfant suisse	3	8		43	49	14.0
Intérêts publics majeurs	5	3		33	20	-39.4
Conversion de permis F ⁶ en permis B b)	137	143		776	748	-3.6
Conversion de permis N ⁷ en permis B c)	2	10		30	43	43.3
Autres exceptions ⁸	41	61		271	321	18.5
Total	159	228	43.4	1'033	1'039	0.6

Source : SYMIC

⁶ Permis F = étrangers admis à titre provisoire.

⁴ Permis N = requérants d'asile⁶

⁵ Exemples : réadmission après un séjour à l'étranger, regroupement familial des ascendants, victime de la traite d'êtres humains, autres cas de rigueur.

Top 10 pour les motifs d'admission a), b) et c) ⁹ par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité	Janvier à mai 2015
Somalie	113
Sri Lanka	92
Kosovo	84
Afghanistan	76
Irak	65
Chine	52
Erythrée	48
Serbie	48
Congo	38
Bosnie et Herzégovine	37
Autres	289
Total	942

Source : SYMIC

6. Regroupement familial

Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses et étrangers

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	3'099	2'918	- 5.8	17'322	17'887	+ 3.3
Regroupements familiaux vers des ressortissants suisses	664	594	- 10.5	3'495	3'495	+ 0.0
Regroupements familiaux vers des ressortissants étrangers	2'435	2'324	- 4.6	13'827	14'392	+ 4.1

Source : SYMIC

⁹ Cf. tableau de la page précédente.

Regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Nombre total de regroupements familiaux	3'099	2'918	- 5.8	17'322	17'887	+ 3.3
dont ressortissants UE-28/AELE ayant immigré au titre du regroupement familial	1'687	1'571	- 6.9	9'542	9'905	+ 3.8
dont ressortissants d'Etats tiers ayant immigré au titre du regroupement familial	1'412	1'347	- 4.6	7'780	7'982	+ 2.6

Source : SYMIC

Top 10 des regroupements familiaux, par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité des personnes incluses dans le regroupement familial	Janvier à mai 2015
Portugal	2'143
Italie	1'780
Allemagne	1'320
France	1'126
Kosovo	856
Espagne	795
Macédoine	600
Inde	549
Brésil	516
Etats-unis d'Amérique	508
Autres pays	7'694
Total	17'887

Source : SYMIC

7. Naturalisations

Naturalisations						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Naturalisations	3'175	2'970	-6.5	12'517	11'956	- 4.5
ordinaires	2'532	2'310	-8.8	9'174	8'853	- 3.5
facilitées et réintégrations	643	660	2.6	3'343	3'103	- 7.2

Source : SYMIC

Top 10 des naturalisations, par nationalité

Top 10 des naturalisations, par nationalité			
Nationalité	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %
Italie	397	431	+ 8.6
Portugal	367	385	+ 4.9
Allemagne	302	286	- 5.2
France	203	258	+ 27.1
Kosovo	301	212	- 29.6
Serbie	178	135	- 24.2
Turquie	102	124	+ 21.6
Espagne	119	119	+/- 0.0
Bosnie et Herzégovine	109	76	- 30.3
Macédoine,	141	71	- 49.6

Source : SYMIC

8. Autorisations d'établissement C octroyées

Population étrangère résidente permanente						
	Mai 2014	Mai 2015	Différence en %	Janvier à mai 2014	Janvier à mai 2015	Différence en %
Total	5'681	5'738	1.0	31'539	29'543	- 6.3
octroyées de manière anticipée ¹⁰	138	222	60.9	812	1'069	+ 31.7

Source : SYMIC

Top 5 des autorisations d'établissement anticipées, par nationalité

Population étrangère résidente permanente	
Nationalité	Janvier à mai 2015
Inde	118
Russie	102
Roumanie	59
Turquie	54
Hongrie	50

Source : SYMIC

- Une autorisation d'établissement C peut être octroyée au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour **lorsque l'étranger s'est bien intégré en Suisse**, en particulier lorsqu'il a de bonnes connaissances d'une langue nationale (art. 34, al. 4, LEtr). L'**octroi anticipé d'une autorisation d'établissement C** constitue donc un indice de la bonne intégration d'un étranger.
- 29 543 autorisations d'établissement C ont été octroyées de janvier à mai 2015, dont 1 069 (3,6 %) de manière anticipée.

¹⁰ La statistique des autorisations d'établissement octroyées de manière anticipée ne répertorie pas les Etats de l'UE-15/AELE car des conventions d'établissement permettant à leurs ressortissants d'obtenir une autorisation d'établissement après cinq ans ont été conclues avec ces Etats.

9. Définitions

AELE : L'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Autorisations frontalières en cours de validité : autorisations valables dont les titulaires travaillent en Suisse comme frontaliers (OFS). Ceux-ci n'étant pas tenus de déclarer leur arrivée ou leur départ, une part des autorisations, estimée à environ 20 %, est toujours valable alors que leurs titulaires ne les utilisent plus (SEM).

Croatie : depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse alloue des contingents distincts pour les ressortissants croates, dont l'admission sur le marché du travail se poursuit dans le cadre de la LEtr.

Dérogations aux conditions générales d'admission (régularisation des sans-papiers, autres cas de rigueur) et autorisations octroyées après la dissolution du mariage : l'admission d'étrangers appartenant à ces catégories n'est jamais comptabilisée dans les nombres maximums au sens de l'art. 20 LEtr.

Emigration (sortie) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Emigration (sorties) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Frontalier : personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

Immigration effective : immigration depuis l'étranger vers la suisse.

Immigration (afflux) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (afflux) = immigration effective + transfert du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEtr : loi fédérale sur les étrangers (RS 142.20).

Naturalisations facilitées : la naturalisation facilitée est octroyée aux conjoints étrangers de ressortissants suisses séjournant en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aux enfants étrangers dont l'un des parents est suisse.

Naturalisations ordinaires : les ressortissants étrangers qui résident en Suisse depuis 12 ans, y sont intégrés, sont familiarisés avec les conditions de vie en Suisse et respectent l'ordre juridique suisse peuvent demander la naturalisation ordinaire.

Nouvelles arrivées en Suisse : personnes qui accèdent au marché suisse du travail pour la première fois, sur la base d'une autorisation de séjour B ou d'une autorisation de courte durée L. Si, d'un point de vue statistique, les changements de statuts (transformation d'un permis L en permis B) sont certes comptabilisés dans la statistique des flux d'immigration de la population active résidente permanente d'origine étrangère, ils ne sont en revanche pas compris dans la catégorie des « nouvelles arrivées en Suisse ». Ces transformations figurent toutefois, directement en tant que changement de statut.

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif en fin de trimestre tient compte également des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et

les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidante non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Procédure d'annonce : les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un Etat membre de l'UE-27/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Les travailleurs ainsi que les prestataires de service de certaines branches issus des pays de l'UE-2 sont toujours tenus de posséder une autorisation.

Réactivations de séjour / autres diminutions : corrections des mouvements de la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres (p. ex., réactivation de mutations effectuées dans le système).

Regroupement familial : le but du regroupement est de permettre et d'assurer la vie familiale commune en Suisse. A cet égard, il convient de distinguer le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part. De plus, il faut également faire la distinction entre le regroupement familial dans le cadre de l'ALCP et le regroupement familial dans le cadre de la LEtr.

Réintégrations : une personne ayant perdu la nationalité suisse peut obtenir sa réintégration ; le requérant doit toutefois prouver l'existence d'un lien le rattachant à la Suisse.

Ressortissant d'un Etat tiers : personne qui ne possède pas la nationalité d'un Etat membre de l'UE-28/AELE.

Solde de nationalité : différence entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse (naturalisations, constatations, adoptions) et le nombre de personnes l'ayant perdue.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers en référence à la population résidante permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories „réactivations de séjour“ et „autres diminutions“ (corrections des mouvements de la population résidante permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

Solde naturel de la population étrangère : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidante.

UE-2 : l'UE-2 comprend la Bulgarie et la Roumanie.

UE-8 : l'UE-2 comprend l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.

UE-17 : l'UE-17 comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

UE-28/AELE : l'UE-28/AELE comprend l'ensemble de l'Union européenne et de l'AELE (y c. la Croatie).